

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 29 JUIN 2017 A 19H30

Présents à la séance : 25

L'An Deux Mil Dix Sept, le **29 JUIN A 19H30**

Extrait affiché le :
30 juin 2017

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoît, Maire.

4ème séance 2017

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO
Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M.
CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER
Annie, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith,
Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN
Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, Mme
DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M.
BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme BENOIT Marie-Hélène,
Conseillers Municipaux.

Objet : Délégation du service public
d'assainissement collectif : Avenant 1 positif.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

N° 63/2017

| | | |
|---------------------------|---|-------------------------|
| Mme PANO-WENTZEL Marylène | à | Mme DUPONT Virginie |
| M. DEMENGE Abel | à | Mme FLICKER Gisèle |
| Mme DEMAIZIERE Chantal | à | Mme BENOIT Marie-Hélène |
| M. FOUCAL Olivier | à | M. BREGEOT Claude |

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Monsieur Philippe SALÉRIO, Adjoint délégué, informe le Conseil
Municipal d'un avenant n° 1 positif à signer, après avis favorable de la commission d'appel d'offres, avec
le délégataire SUEZ Eau France (ex. LYONNAISE DES EAUX France) pour l'exploitation du service
d'assainissement collectif. Cet avenant se justifie par des précisions à apporter dans certains articles du
contrat initial ainsi que du fait de l'évolution réglementaire ; à savoir, intégrer au contrat la prise en charge
de l'auto-surveillance de 3 déversoirs d'orage et du pluviographe ainsi que la directive « construire sans
détruire » suite à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, des clauses modifiées du code de l'environnement
dans ses articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants et du décret n° 2012-97. L'incidence financière de cet
avenant qui est de + 0.0306 €/m3 sera intégrée sur les prochaines factures.

Le Conseil Municipal présent et représenté délibère et,

Unaniment décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au contrat de délégation du service public
d'assainissement collectif.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,